

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1096**

commune (s) : Vénissieux

objet : Autorisation donnée à la région Rhône-Alpes de déposer une demande de permis de construire portant sur un tènement communautaire situé avenue d'Osschatz et rue de la Démocratie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle stratégie

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1096**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Autorisation donnée à la région Rhône-Alpes de déposer une demande de permis de construire portant sur un tènement communautaire situé avenue d'Oschatz et rue de la Démocratie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle stratégie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un terrain situé avenue d'Oschatz et rue de la Démocratie à Vénissieux, cadastré sous les numéros 2352, partie de 2663 (ancienne 2571), 2575, partie de 2245 et partie de 2581 de la section E.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la région Rhône-Alpes ou toute société se substituant, à déposer un permis de construire portant sur le terrain communautaire.

En effet, la région Rhône-Alpes prévoit, sur ce terrain, la reconstruction de la Cité scolaire Jacques Brel, actuellement située avenue d'Oschatz et dont la Communauté urbaine recouvrera après désaffectation la pleine propriété du site actuel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la région Rhône-Alpes, ou toute société se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement communautaire avenue d'Oschatz et rue de la Démocratie à Vénissieux, cadastré sous les numéros 2352, partie de 2663 (ancienne 2571), 2575, partie de 2245 et partie de 2581 de la section E.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention du permis nécessaire et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.